

# Une pratique encadrée, pour vous protéger



Les conseillers et conseillères d'orientation ont le devoir d'agir avec intégrité, respect et compétence. Leur pratique est encadrée par un code de déontologie qui vise à protéger le public.

**Pour en savoir plus, utilisez le code QR pour consulter le *Code de déontologie des conseillers et conseillères d'orientation*.**



Ordre des conseillers  
et conseillères d'orientation  
du Québec

1600, boul. Henri-Bourassa Ouest, bureau 520, Montréal (Québec) H3M 3E2